



## PROCÈS-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DÉPARTEMENT : GIRONDE

**Membres afférents au Conseil municipal :** 33  
**En exercice :** 33  
**Date de la convocation :** 29.09.2022  
**Date d'affichage :** 29.09.2022

#### (SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022)

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M.  
BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – Mme LEWILLE – Mme BANOS –  
M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme  
WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme  
DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX

**Absents excusés :** Mme HÉRISSÉ (procuration à M. LAFON)  
M. BESSON (procuration à M. SIONNEAU)  
Mme RAMBELOMANANA (procuration à Mme DELANNOY)  
Mme PEREZ (procuration à Mme CHENU)  
Mme LAVAUD (procuration à M. MERLE)  
Mme GELINEAU (procuration à M. POCARD)

**Absente :** Mme EUGENIE Malaurie

**Monsieur le Maire** : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal du 5 octobre 2022. Nous reprenons dans un format de session normal, puisque c'est la première fois que nous nous voyons en conseil municipal dans une organisation classique depuis les élections du mois de mars 2020. Nous allons néanmoins continuer à diffuser nos séances de conseils municipaux au travers des réseaux sociaux, dans le respect de la démocratie municipale.

Nous allons commencer par l'appel.

**Madame Mathilde DELANNOY procède à l'appel.**

**Monsieur le Maire** : Le quorum est largement atteint. Je vais désormais nommer deux secrétaires et un secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

**Madame Éliette DROMEL et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.  
Madame Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).**

**Monsieur le Maire** : Il est proposé à votre approbation les procès-verbaux du 23 février et du 7 juillet 2022, dans lesquels nous avons apporté les corrections que vous aviez demandées. S'il n'y a pas de remarques de votre part, nous les considérons comme adoptés.

**Les procès-verbaux des conseils municipaux des 23 février et 7 juillet 2022 sont approuvés à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Nous allons passer aux affaires inscrites à l'ordre du jour, sachant que, pour votre information, nous aurons des questions orales en fin de conseil municipal.

Je passe la parole à Éliette DROMEL pour le premier point inscrit à l'ordre du jour.

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 074 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES PLAN MERCREDI » DE LA CAF ET DU FEDER POUR LESTRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme DROMEL  
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 27 septembre 2022*

**Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire**, indique que la Maison de la Jeunesse est un lieu d'information, de loisirs, de rencontres et d'échanges destinés aux jeunes de 11 à 25 ans. Grâce à des partenariats forts avec des institutions diverses et variées (la Mission locale, la Maison des Adolescents, le Planning familial, etc.), elle propose de nombreux dispositifs et activités destinés aux jeunes de tous les âges : Information Jeunesse, accompagnement à la scolarité au collège, Conseil Municipal des Jeunes, Accueil de loisirs adolescents, ainsi que le service administratif de la jeunesse.

Au regard de cette politique publique ambitieuse et en constante mutation, les espaces actuels ne permettent plus un accueil optimal des actions qui sont menées par la Ville.

La municipalité a donc pour projet la réalisation de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment existant afin de réaménager les locaux actuels et de créer une nouvelle salle d'activité sur l'emprise de la terrasse actuelle, soit une augmentation de la surface d'environ 55 m<sup>2</sup> au sol. La surface totale du bâtiment augmenterait de 179 à 234 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités pour les projets relatifs aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), la Caisse d'Allocations familiales (CAF) accompagne les communes par le biais d'aides aux financements sur l'investissement, avec notamment le « Fonds Publics et Territoires Plan mercredi ».

Le Fonds européen de Développement régional (FEDER) sera également sollicité dans son dispositif « volet territorial ».

À ce titre, et afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite ainsi déposer une demande d'aide financière.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	25 855 € HT	Cofinancement CAF	152 767,2 €
Travaux	197 257 € HT	Cofinancement FEDER	50 000 €
Équipements	31 500 € HT	Autofinancement	51 844,8 €
<b>TOTAL</b>	<b>254 612 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>254 612 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations familiales pour une subvention au titre du « Plan Mercredi » et le FEDER au titre du « volet territorial » pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations familiales pour une subvention au titre du « Plan Mercredi » et le FEDER au titre du « volet territorial » pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** Bonsoir. Cette délibération est relative à une demande de subvention, ce qui est tout à fait compréhensible. Nous avons la possibilité d'obtenir des subventions de la CAF et du FEDER, il faut bien entendu les demander. En revanche, nous nous retrouvons devant une délibération à tiroirs puisque non seulement on demande des subventions, mais on adopte également l'opération et les modalités de financement et on s'engage aussi à prendre un autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

L'interrogation qui est la mienne est qu'en reprenant le débat d'orientation budgétaire, je n'ai pas vu cette opération. Comment utiliser cette part d'autofinancement alors même qu'elle n'était pas prévue au débat d'orientation budgétaire ?

**Éliette DROMEL :** Le financement de cette extension était prévu.

**Annie CAZAUX :** Je ne le trouve pas dans le document. J'ai bien la réhabilitation du logement de fonction accueil de loisirs sans hébergement pour 548 000 €, pour laquelle on a d'ailleurs demandé une subvention de la CAF. Je signale à cet égard que nos enfants ne peuvent toujours pas être accueillis dans ce centre, alors que les travaux sont achevés depuis le mois de mai et que les locaux abritent les services de l'État civil.

Là, on demande une nouvelle subvention pour un projet qui « arrive un peu de nulle part ». Est-ce un projet opportuniste en raison de la nouvelle CTG et des demandes de subvention qui peuvent être effectuées dans ce cadre la première année ?

**Éliette DROMEL :** En ce qui concerne les locaux du périscolaire, qui sont actuellement utilisés par l'État civil, le périscolaire pourra les récupérer lorsque l'État civil aura intégré l'espace Jean Zay, en mars 2023.

**Annie CAZAUX :** C'est-à-dire un an après le lancement de l'opération. J'espère au moins que le sol sera changé d'ici là.

Ce qui me pose un problème avec cette délibération, c'est que l'on s'engage à prendre un autofinancement pour 254 000 € si les subventions de la CAF (152 000 €) et du FEDER (50 000 €) ne se trouvaient pas validées, alors même que ce projet n'est pas inscrit au débat d'orientation budgétaire.

Je vous remercie, Madame DROMEL, d'avoir tenté de répondre, mais j'estime que d'autres personnes que vous, du fait de leur fonction, seraient à même de me renseigner.

**Éliette DROMEL :** Ce projet est inscrit dans le plan de financement.

**Annie CAZAUX :** Je ne l'ai pas dans mes documents.

**Georges BONNET :** Excusez-moi, Madame CAZAUX, mais je pense que vous commettez une erreur d'appréciation. Il est possible que ce projet n'ait pas été inscrit au ROB, cependant le montant des travaux a bien été budgété.

**Annie CAZAUX** : Comment peut-on le savoir, Monsieur BONNET, dans la mesure où c'est le ROB qui inscrit ce qui va être fait au titre de l'investissement ?

**Georges BONNET** : On ne vote pas un budget à partir du ROB, qui est un élément de la procédure budgétaire.

**Annie CAZAUX** : Ce sont des orientations budgétaires, c'est-à-dire que l'on met en face de chiffres les réalisations que l'on prévoit de faire dans l'année.

**Georges BONNET** : Je peux vous affirmer que les travaux de cette extension ont bien été inscrits au budget 2022, que vous avez voté.

**Annie CAZAUX** : Vous en avez peut-être parlé au sein du groupe majoritaire, mais nous, groupe minoritaire, nous ne sommes pas au courant. Quand on fait quelque chose de bien, on le montre. Pourquoi cette omerta ?

**Monsieur le Maire** : Nous allons voter. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

**Vote :**

**Pour : 27**

**Abstention : 5 : NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. -**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-074 est adoptée à la majorité.**

-000-

### **DÉLIBÉRATION N° 22 – 075 : ROND-POINT DE LA CASSADOTE : RÉGULARISATION FONCIÈRE ÉCHANGÉE SANS SOULTE AVEC LES CONSORTS GROBOST**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*

*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique qu'il est envisagé l'extension du giratoire de la ZAC de la Cassadote située sur la RD3<sup>E</sup>13, par la création d'une 6<sup>e</sup> branche et l'élargissement de l'anneau de circulation à deux voies.

Lors de la création de ce giratoire, des voies de rabattement et de dessertes de la ZAC d'activité du Moulin de la Cassadote, les emprises de ces voies et du giratoire lui-même ont impacté le foncier de certains ilots riverains. Il convient donc de procéder à la régularisation de cette situation par l'intermédiaire d'échanges de terrains.

Aussi, après échanges avec les consorts GROBOST, propriétaires des emprises concernées, il est proposé la rétrocession au profit de la Commune des parcelles suivantes : BO 115 (628 m<sup>2</sup>), BO 116 (348 m<sup>2</sup>), BO 117 (367 m<sup>2</sup>), BO 118 (1470 m<sup>2</sup>), BO 139 (12 m<sup>2</sup>), lot A issu de la parcelle BO 121 (252 m<sup>2</sup>) et lot C issu de la parcelle BO 121 (2162 m<sup>2</sup>) selon plan (*cf.*

*annexe n°1*). En échange, la commune cèdera aux conjoints GROBOST le lot A (672 m<sup>2</sup>) issu du domaine public communal (*cf. annexe n°2*).

Pour cette emprise, un déclassement du domaine public est nécessaire selon les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière. Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Il est précisé que ces échanges se feront sans soulte et que le service du Pôle d'Évaluation domaniale a été consulté pour l'emprise issue du domaine public communal. (*cf. annexe n°3*)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le déclassement du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, de l'emprise de 672 m<sup>2</sup> - lot A du plan – (*cf. annexe n°2*)
- **AUTORISER** la cession de la parcelle précitée, déclassée, d'une superficie de 672 m<sup>2</sup>, en échange des parcelles appartenant aux conjoints GROBOST, à savoir les parcelles BO 115 (628 m<sup>2</sup>), BO 116 (348 m<sup>2</sup>), BO 117 (367 m<sup>2</sup>), BO 118 (1470 m<sup>2</sup>), BO 139 (12 m<sup>2</sup>), lot A issu de la parcelle BO 121 (252 m<sup>2</sup>) et lot C issu de la parcelle BO 121 (2162 m<sup>2</sup>) selon plan (*cf. annexe n°1*) le tout sans soulte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, de l'emprise de 672 m<sup>2</sup> - lot A du plan – (*cf. annexe n°2*)
- **AUTORISE** la cession de la parcelle précitée, déclassée, d'une superficie de 672 m<sup>2</sup>, en échange des parcelles appartenant aux conjoints GROBOST, à savoir les parcelles BO 115 (628 m<sup>2</sup>), BO 116 (348 m<sup>2</sup>), BO 117 (367 m<sup>2</sup>), BO 118 (1470 m<sup>2</sup>), BO 139 (12 m<sup>2</sup>), lot A issu de la parcelle BO 121 (252 m<sup>2</sup>) et lot C issu de la parcelle BO 121 (2162 m<sup>2</sup>) selon plan (*cf. annexe n°1*) le tout sans soulte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Véronique WARTEL** : Qu'est-ce qui a motivé votre choix de ne pas simplement racheter ces parcelles, qui sont dans une zone peu onéreuse et de conserver le terrain de 600 m<sup>2</sup>, qui pourrait, lui, prendre de la valeur, ce qui vous aurait permis de revendre ensuite à un prix plus intéressant, au lieu de faire un « troc » ?

**Georges BONNET** : On nous rétrocède plus de 5 000 m<sup>2</sup> et on donne 672 m<sup>2</sup>.

**Véronique WARTEL** : Ce n'est pas comme cela que je compte.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : A-t-on une évaluation des domaines ? 5 000 m<sup>2</sup> à 2 €/m<sup>2</sup> ou 600 m<sup>2</sup> à 150 €/m<sup>2</sup>... C'est une question d'évaluation.

**Georges BONNET** : Nous ne pouvons pas organiser une évaluation par les services des Domaines puisque on n'atteint pas les 180 000 €. Ils ne font plus d'évaluations. Il faudrait effectuer une comparaison.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : La commune est donc perdante sur ce coup. Puisque les 5000 m<sup>2</sup> ne valent rien au prix d'une parcelle forestière, s'il n'y a rien et bien le cout eux des 600 m<sup>2</sup> est peut-être beaucoup plus important, il aurait fallu demander plus d'argent et c'est peut-être la différence en fait ?

**Georges BONNET** : Pardonnez-moi, Monsieur LARGILLIÈRE, mais compte tenu de l'emplacement de la parcelle, je ne vois pas ce qu'ils pourraient en faire, sauf à obtenir des droits à bâtir.

**Frédéric LARGILLIÈRE** : La question est simplement relative au rapport d'échange. Est-il profitable ? Pourquoi n'achète-t-on tout simplement pas la parcelle ? 27 000 € est une somme que la commune aurait pu utiliser, permettant ainsi de conserver du foncier.

**Georges BONNET** : Excusez-moi monsieur LARGILLIÈRE, je vais me répéter, mais je ne vois pas ce que l'on peut faire de cette parcelle dans la mesure où elle n'est pas constructible. Que pourrait donc en faire la commune ?

**Monsieur le Maire** : Par cette délibération, nous réussissons à régler un problème qui dure depuis trois ans. Nous étions bloqués pour l'aménagement de ce rond-point, qui pose des problèmes depuis un certain nombre d'années. Le projet avait même été décalé en début de mandature par la COBAN, puisque nous n'avions pas résolu le problème du foncier. La problématique du foncier étant désormais réglée, nous allons pouvoir effectuer un aménagement, en collaboration avec la COBAN et le Conseil départemental de la Gironde, afin que nous ayons une sortie convenable. Nous étions bloqués par la famille Grobost, qui avait effectué l'échange de terrain, et nous savions alors que nous aurions des problèmes de sortie. La situation est désormais résolue et nous pouvons passer à la phase suivante.

**Annie CAZAUX** : Votre intervention, sur cette délibération, me dérange dans son formalisme. En effet, nous autorisons la cession d'une parcelle avant d'autoriser son déclassement. Or, une parcelle qui n'est pas déclassée ne peut pas être cédée puisqu'elle appartient au domaine public et est donc inaliénable. Je vous demande donc de bien vouloir modifier l'ordre.

**Monsieur le Maire** : Vous voulez inverser les deux paragraphes ? Nous le ferons.

**Annie CAZAUX** : Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Nous passons au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

**Vote :**

**Pour : 27**

**Abstention : 5 : NEUMANN O. – WARTEL V. - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th. -**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-075 est adoptée à la majorité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 076 : SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION D'UN ACCÈS SÉCURISÉ À L'ESPACE PÉDAGOGIQUE « L'EAU'DITORIUM »**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*

*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que le syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a convenu avec le Département de la Gironde de la création d'un accès sécurisé entre la piste cyclable RD804 et l'espace pédagogique « l'Eau'ditorium » du SIBA. Compte tenu de la vitesse excessive des usagers sur la route à cet endroit, le Département de la Gironde, la Ville de Biganos et le SIBA proposent de procéder à l'aménagement d'une chicane avec refuge du PR2+810 au PR2+855 en agglomération, sur le territoire de la Ville de Biganos.

La signature d'une convention tripartite a pour objet de fixer les obligations particulières de la Ville de Biganos, du SIBA et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux, et les modalités d'entretien de l'équipement.

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

Les dispositions financières prévoient que le montant de l'opération d'aménagement d'une chicane urbaine sur la RD 650 qui s'élève à 36 226,80 € HT est pris intégralement en charge par le SIBA.

La Ville prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°650.

**VU** la convention entre le Département de la Gironde, le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon et le Commune de Biganos ; *(cf. annexe n°4)*

**VU** le dossier technique composé d'un plan de situation, du plan d'aménagement de la chicane urbaine et du détail estimatif et descriptif des travaux ; *(cf. annexe n°5)*

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde, le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon et la Commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde, le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon et la Commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS** : Il est question de vitesse excessive. Or, il me semble que jusqu'au pont, nous sommes toujours en agglomération. Pourquoi n'y a-t-il pas de contrôles de police plus réguliers ? Il conviendrait d'empêcher en premier lieu cette vitesse excessive et continue, en installant un radar pédagogique et en

faisant des contrôles réguliers de police ou de gendarmerie. Il s'agira ensuite de protéger les personnes qui circulent à vélo.

**Monsieur le Maire** : Comme ailleurs dans la ville, d'ailleurs...

**Annie CAZAUX** : À l'instar de Madame BANOS, le terme « excessive » m'a fait réagir.

**Monsieur le Maire** : Bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0 :**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-076 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 - 077 : MISE EN FOURRIÈRE DES AUTOMOBILES : ÉTABLISSEMENT DE TITRES DE RECETTES À L'ENCONTRE DES PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES MIS EN FOURRIÈRE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022*

**Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire**, indique que la Ville de Biganos est régulièrement confrontée aux infractions d'abandon des véhicules et de stationnements abusifs, aussi bien en zone urbaine qu'en zone boisée.

Ces deux phénomènes entraînent de nombreux désagréments : un risque élevé d'atteinte à l'environnement, un impact esthétique négatif sur la commune, une réduction de l'espace de stationnement et un risque de cannibalisme du véhicule ou de squat du véhicule.

Depuis la mise en place de la convention avec les établissements Burgana, le nombre de véhicules mis en fourrière a fortement augmenté pour l'infraction de stationnement abusif.

Actuellement, le propriétaire qui abandonne son véhicule sur la voie publique se voit sanctionner du montant forfaitaire de l'amende, à savoir 35 euros, montant non dissuasif au regard du coût de l'enlèvement pour la destruction. Cependant, les frais inhérents à la mise en fourrière restent à la charge de la collectivité.

De ce fait, il paraît nécessaire d'imposer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière de prendre également en charge le coût des frais de mise en fourrière, afin de renforcer l'effet dissuasif de ces infractions et de réduire les coûts de fonctionnement pesant sur la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires des véhicules mis en fourrière ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires des véhicules mis en fourrière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Véronique WARTEL :** Si cette délibération est votée, y aura-t-il un effet rétroactif ? La commune pourra-t-elle se faire rembourser les frais inhérents aux enlèvements qui ont eu lieu durant l'été ?

**Alain POCARD :** Malheureusement, non. Elle sera applicable à partir de ce soir.

**Annie CAZAUX :** Quel est le montant total dévolu par notre collectivité à ces enlèvements depuis le début de l'année ?

**Alain POCARD :** Nous en sommes à peu près à 3 000 € au total. En 2021, aucun véhicule n'a été mis en fourrière ; en 2022, nous avons déplacé 10 véhicules, le coût pour la collectivité s'élevant à 160 € par enlèvement. C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire d'agir.

**Annie CAZAUX :** En effet. Par ailleurs, je ne comprends pas le terme de « cannibalisme », pourriez-vous nous l'expliquer ?

**Alain POCARD :** Ce terme signifie qu'un véhicule abandonné sur la voie publique se voit parfois retirer des éléments, se trouvant littéralement désossé.

**Monsieur le Maire :** C'est un signe adressé à ceux qui pourraient être tentés de laisser un véhicule à l'abandon sur notre territoire. Nous ne serons désormais plus aussi indulgents que par le passé et nous nous donnons les moyens de le faire.

**Annie CAZAUX :** Allons-nous également nous donner les moyens d'agir auprès de certains riverains qui laissent leur véhicule sur des voies d'accès utilisées par les services de secours, notamment dans les zones boisées ?

**Alain POCARD :** Nous envoyons une patrouille dès que nous apprenons qu'un véhicule se trouve sur une voie d'accès. Nous essayons de trouver son propriétaire, afin de faire de la prévention plutôt que de la répression. Le propriétaire est averti qu'en cas de récidive, il sera verbalisé. Nous allons par ailleurs monter dans le courant du mois d'octobre un projet, sous la forme d'une participation citoyenne à notre sécurité. Chaque concitoyen sera ainsi invité à prévenir la police municipale dès qu'il constate qu'un véhicule gêne l'accès aux services de secours, permettant ainsi une action beaucoup plus rapide de la part de notre police municipale.

**Annie CAZAUX :** Je vous en remercie, car je pense que cela peut constituer une solution au problème. Une autre serait également de faire remonter les informations par les comités de quartier.

**Alain POCARD :** C'est en effet un dispositif qui se fait avec l'État et implique les quartiers et les concitoyens.

**Monsieur le Maire :** Il est évident que si quelqu'un est garé sur une voie d'accès secours, il est verbalisable et risque la fourrière, bien entendu.

**Sophie BANOS** : Dans la convention que nous avons signée avec la société BURGANA en début d'année, il est dit dans un article que le propriétaire se doit de payer la mise en fourrière de son véhicule. Cela veut-il dire que certains ne se sont pas fait connaître ou n'ont pas été retrouvés ? Certains n'ont-ils pas voulu payer ?

**Alain POCARD** : Il a été voté en début d'année que le propriétaire paye à la société BURGANA le temps de stationnement en fourrière. Ce qui est voté ce soir concerne le coût de l'enlèvement.

**Monsieur le Maire** : Nous passons au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-077 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 - 078 : ABSENCE D'ENTRETIEN DE TERRAINS : ÉTABLISSEMENT DE TITRES DE RECETTES À L'ENCONTRE DES PROPRIÉTAIRES LORS DE NON-ENTRETIEN DE TERRAINS**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD*

*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022*

**Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire**, indique qu'en l'absence d'entretien d'un terrain, ou son abandon, par son propriétaire fait courir des risques pour la sécurité, la salubrité et l'hygiène publiques. Pendant la saison estivale notamment, l'entretien des terrains revêt ainsi un intérêt majeur dans la lutte contre les feux de forêt et la prolifération d'animaux et d'insectes nuisibles pour les habitations contiguës.

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la Police municipale est chargée de constater l'infraction, de rédiger un rapport et de le transmettre à Monsieur le Maire. En parallèle de la procédure pénale, le propriétaire du terrain non entretenu est invité à régulariser la situation. À défaut d'entretien par le propriétaire, le maire peut procéder à l'exécution d'office du nettoyage dudit terrain.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de permettre à la collectivité d'établir des titres de recettes à l'encontre des propriétaires défaillants, afin de procéder au remboursement des frais de nettoyage et d'entretien engagés par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires négligeant l'entretien de leurs terrains, après mise en œuvre de la procédure ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires négligeant l'entretien de leurs terrains, après mise en œuvre de la procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Interventions relatives à la délibération :**

**Véronique WARTEL :** Quelle est la prestation du nettoyage du terrain ? Y a-t-il des règles précises ou est-ce laissé à la libre appréciation de la police municipale ?

**Alain POCARD :** C'est en effet laissé à l'appréciation de la police municipale. Nous avons eu le cas cette année d'un terrain, particulièrement mal entretenu.

**Monsieur le Maire :** C'est une délibération particulière, mais importante par rapport aux événements que nous avons connus cet été. C'est ce qu'on appelle les obligations légales de débroussaillage, qui vont être de plus en plus demandées par la préfecture, qui fait pression sur les communes.

Je rappelle que ce n'est pas le propriétaire de la forêt contiguë à la maison qui est responsable, mais c'est celui de la maison qui doit entretenir le terrain de la forêt, à la seule condition que le terrain boisé ne soit pas constructible. Les propriétaires de maisons doivent respecter une distance réglementaire entre la fin de leur installation et le début du massif forestier. Or, aujourd'hui, celle-ci n'est pas respectée. Le maire peut dans certains cas le faire appliquer d'office et envoyer la facture au propriétaire de la maison, ce qui n'est pas une mesure extrêmement électorale, vous en conviendrez. Néanmoins, ce qui s'est passé cet été dans la France entière va obliger l'ensemble des pouvoirs publics à réfléchir à la situation.

**Véronique WARTEL :** Dans ce cas, lorsqu'un lotisseur fait une proposition, il convient de la refuser si le lotissement se trouve à moins de 25 mètres de la forêt.

**Monsieur le Maire :** C'est ce qui risque de se passer en effet. Mais il faut que la préfecture joue le jeu avec les maires. Tout le monde doit être d'accord. Le permis de construire doit être accepté par le maire, mais il faut également que les prescriptions du maire soient suivies. Or, elles ne le sont pas toujours.

**Véronique WARTEL :** Cela pourrait être de la responsabilité du notaire de prévenir les propriétaires qui font l'acquisition d'un terrain en bordure de forêt qui leur revient d'en assurer l'entretien.

**Monsieur le Maire :** Nous avons la chance considérable que cela s'adresse hors PPRIF. Or, la commune de Biganos a un plan de prévention des risques feu de forêt, ce qui nous tranquillise sur un certain nombre de sujets.

**Annie CAZAUX :** Qu'en est-il des zones boisées soumises au PPRIF et qui ne respectent pas ces règles de débroussaillage ? Il faut savoir que dans les zones rouges, la distance à respecter est de 100 mètres. Il m'a semblé, à la lecture du PPRIF, qu'il y avait un cofinancement des propriétaires de part et d'autre. Y aura-t-il dans les mois à venir une attention particulière portée au respect des règles de ce PPRIF en matière de débroussaillage ?

**Monsieur le Maire :** Le propriétaire forestier est tenu par un plan simple de gestion. Mais, je le répète, ce n'est pas la forêt qui crée le risque, c'est l'homme. Vous avez néanmoins raison, lorsqu'il y a des lotissements, certains se devraient d'entretenir un peu mieux la forêt. Au moment de la construction du lotissement, il faudrait garder une distance suffisante pour que les engins d'incendie puissent circuler, ce qui n'est actuellement pas le cas et c'est là que réside toute la difficulté.

**Annie CAZAUX :** Il existe des cas de figure très différents. Dans certaines zones boisées qui sont passées constructibles il y a quelques dizaines d'années, les limites de distance ne sont pas respectées.

**Monsieur le Maire :** Cela ne se fait plus ainsi aujourd'hui.

**Annie CAZAUX :** Je maintiens que certaines zones sont à risque. Avez-vous une véritable volonté de mettre en place dans les années à venir des dispositifs susceptibles de pallier cette problématique afin que nous ne nous trouvions pas à l'avenir dans la situation de nos voisins ?

**Monsieur le Maire :** Nous essaierons d'entretenir les crastes et les pistes forestières. Mais ce qui touche aux maisons risque de prendre du temps. Nous allons devoir acculturer des personnes qui, malheureusement, n'ont pas compris qu'il y avait un risque.

**Odile NEUMANN :** S'agissant des forêts, le Code forestier doit s'appliquer. Mais qu'en est-il pour un espace boisé comme celui qui se trouve le long de la piste cyclable, qui mesure de 6 à 8 mètres ? Qui a la responsabilité de son entretien ?

**Monsieur le Maire :** L'entretien incombe normalement au Conseil départemental de la Gironde. Néanmoins, dans un souci notamment de préservation de la biodiversité, le débroussaillage ne s'effectue pas chaque année de la même façon, avec les mêmes engins. Il faut savoir que le département a dépensé 300 000 € l'an dernier, avec un travail considérable effectué autour des lacs médocains, mais également en direction des plages vers le Porge. Il va falloir trouver des arrangements financiers entre collectivités. Je suis prêt à prendre en charge le débroussaillage si le département accepte de nous rendre des services par ailleurs, nous y reviendrons ultérieurement.

**Sophie BANOS :** Quelle base tarifaire allons-nous appliquer à ce type de recette ? Le ferons-nous en régie ou ferons-nous appel à un prestataire ?

**Monsieur le Maire :** Habituellement, nous faisons appel à un prestataire. Il y a donc un coût de débroussaillage et de broyage. Si nous le faisons nous-mêmes, nous le ferions en fonction des tarifs commerciaux.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0 :**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-078 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

## **DÉLIBÉRATION N° 22 – 079 : VILLAGE DE NOËL 2022 : TARIFS ET DEMANDE DE CHÈQUE DE CAUTION POUR LES EXPOSANTS**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022*

**Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire**, indique qu'en décembre 2021, la Ville de Biganos, en partenariat avec le tissu associatif, a mis en place un « Village de Noël » proposant des animations pour tous les publics. Compte tenu du succès rencontré par cet événement, la Ville souhaite réitérer la mise en place de ce Village du 16 au 18 décembre 2022, sur le parvis et dans la salle des fêtes. Des animations gratuites extérieures et intérieures seront proposées durant toute la période d'ouverture.

Cette année, en plus des chalets d'animations et de gourmandises, seront installées des tentes abritant des artisans créateurs.

Les horaires d'ouverture du Village, et par conséquent de présence des créateurs, seront les suivants :

- Vendredi 16 et samedi 17 décembre : de 16 à 22 heures,
- Dimanche 18 décembre : de 10 à 19 heures.

Certains espaces seront destinés à accueillir des stands éphémères. Il est ainsi possible pour les créateurs de postuler pour 1, 2, ou 3 journées. Néanmoins, la priorité sera donnée à ceux qui souhaiteront s'installer pendant une longue période.

Les tarifs proposés sont les suivants :

➤ Pour les 3 jours :

- 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
- 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
- 14 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)

➤ À la journée :

- 2 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
- 4 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
- 6 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)

Après avoir procédé à l'appel à candidatures des exposants, une sélection des dossiers sera réalisée. Dans certains cas, il peut arriver que certains renoncent à venir quelques jours avant la manifestation.

Aussi, afin de sécuriser leur engagement, il convient de demander aux participants un chèque de caution de 100 euros, qui ne sera encaissé que si l'exposant se désiste au-delà du 13 novembre 2022, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-6, L.2121-29 et L.2224-18,

**Vu** le Code du Commerce, notamment ses articles R.123-208-5 à R.123-208-8, L.123-29 à L.123-31,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'arrêter les dispositions nécessaires au fonctionnement des marchés, d'assurer la protection des consommateurs, de veiller au bon ordre, à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques,

**Considérant** la volonté d'organiser le village de Noël 2022,

**Considérant** la décision n°2007-33 du 10 juillet 2007 portant acte constitutif de la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** les décisions modificatives n°2012-01, n°2012-02, n°2012-03, n°2012-06 du 24 janvier 2012,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des exposants du village de Noël 2022,

**Considérant** qu'il convient de trouver un moyen de sécuriser l'engagement des exposants sélectionnés,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les tarifs demandés aux exposants :
  - Pour les 3 jours :
    - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement),
    - 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement),
    - 14 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
  - À la journée :
    - 2 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
    - 4 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
    - 6 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
- **VALIDER** la demande d'un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ARRÊTE** les tarifs demandés aux exposants :
  - Pour les 3 jours :
    - 6 € pour 2 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement),
    - 10 € pour 3 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement),
    - 14 € pour 4 mètres linéaires (+ 4 € si électricité - LED uniquement)
  - À la journée :
    - 2 € pour 2 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
    - 4 € pour 3 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
    - 6 € pour 4 mètres linéaires (+ 2 € si électricité - LED uniquement)
- **VALIDE** la demande d'un chèque de caution qui sera géré par la régie de recettes pour les redevances d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Sophie BANOS :** Je suis très étonnée, non pas de la délibération qui vient d'être lue puisqu'elle est parfaitement en adéquation avec ce que nous devons faire pour promouvoir les moments de festivités dans notre ville, mais par le fait que ce soit l'adjointe qui le lise et qu'elle soit encore en poste, alors que le 7 juillet dernier, j'ai dû abandonner mon poste d'adjointe pour ne pas avoir été présente le 4 mai 2022 et n'avoir pas donné les pouvoirs pour voter les délibérations du Conseil municipal. On me l'a reproché et on a demandé de démissionner de mon poste d'adjointe, ce qui a été voté le 7 juillet dernier.

Il se trouve que le 7 juillet dernier, deux élus majoritaires ont eu le courage de leurs opinions, et on ne peut que les en féliciter et les remercier, dont Corinne CHAPPARD. Elle a donc commis le même acte que moi le 4 mai 2022 et pourtant, ce soir, elle est toujours en place et, ce soir, elle lit sa délibération.

Je crois que nous sommes là pour être la base de la République et dans le triptyque de la République, il y a l'égalité. Je constate ce soir qu'il n'y a pas d'égalité de traitement dans la façon de faire, pour une chose commise et réprimandable. Je trouve que c'est donner un très mauvais signe quant à la façon dont nous menons les affaires de la commune.

**Monsieur le Maire :** D'abord, je vous répondrais que c'est totalement hors sujet et qu'au moins, Corinne CHAPARD a voté pour moi à la COBAN. C'est tout ce que j'ai à dire.

**Sophie BANOS :** Nous ne sommes pas à la COBAN, Monsieur le Maire, nous sommes au conseil municipal de Biganos. Il ne faut pas confondre.

**Monsieur le Maire :** Certes, mais il y a des gens qui sont fidèles, et d'autres infidèles.

**Véronique WARTEL :** J'ai juste une petite question. Vous indiquez « LED uniquement », est-ce à dire que vous allez fournir des blocs pour ceux qui auront besoin d'électricité et qu'il y aura uniquement des LED ?

**Corinne CHAPARD :** En effet.

**Véronique WARTEL :** S'agissant du forfait de 4 € d'électricité, est-ce 4 €/jour ou est-ce un forfait ?

**Corinne CHAPARD :** C'est un forfait.

**Véronique WARTEL :** Peuvent-ils apporter un chauffage d'appoint ?

**Corinne CHAPARD :** Un chauffage en extérieur ne servira pas à grand-chose.

**Véronique WARTEL :** Cela vous semble suffisant, 4 € pour trois jours, compte tenu du coût de l'énergie actuellement ?

**Corinne CHAPARD :** Cela ne sera pas suffisant, je vous le concède. Mais l'objectif est d'attirer le maximum de créateurs cette année et d'apporter ainsi le plus de joie possible à nos concitoyens.

**Monsieur le Maire :** Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0 :**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-079 est adoptée à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 080 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « TERRE DE BOÏ » POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR LE MARAÎCHAGE (SIA)**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD*

*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 23 septembre 2022*

**Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire,** indique que le projet de l'association Terre de Boï créée en décembre 2021 s'inscrit pleinement dans un projet de territoire porté par la Ville et ses partenaires depuis plusieurs années. Ce projet a vocation à permettre la relocalisation d'une production agricole locale de qualité, commercialisée en circuits courts et accessible au plus grand nombre. Il s'adosse également à un projet social et éducatif dont l'ambition est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'association a déjà mis en culture cet été 600 m<sup>2</sup> sur les 1,3 ha disponibles et s'applique à poursuivre la recherche et le développement foncier, à construire un modèle social et économique qui bénéficie à tous les habitants du territoire, mais aussi à mettre en place des actions autour du maraîchage et de l'alimentation.

Afin de réaliser ces actions et de développer ses champs d'interventions, la création d'un système d'irrigation sur un des terrains dans l'optique de culture est nécessaire (de 600 m<sup>2</sup> à 6000 m<sup>2</sup>). Pour cette raison, l'association aurait besoin de se doter de moyens supplémentaires afin de faire réaliser une expertise hydrologique, prévoir le forage d'un puits, obtenir du matériel et des outils agricoles supplémentaires (une pompe et des tuyaux d'irrigation).

Aussi, dans le cadre de notre politique municipale de soutien et d'accompagnement aux associations,

Madame Annie CAZAUX, membre de l'association, ne souhaite pas prendre part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association « TERRE DE BOÏ » une subvention à titre exceptionnel d'un montant maximum de 5000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à l'association « TERRE DE BOÏ » une subvention à titre exceptionnel d'un montant maximum de 5000 €.

Interventions relatives à la délibération :

**Frédéric LARGILLIÈRE :** A-t-on la maîtrise réelle du foncier ? Nous parlons tout de même d'un investissement de 5 000 € pour la création d'un puits.

**Corinne CHAPPARD :** Pour l'instant, le terrain de 1,3 ha est maîtrisé et il y a une convention de mise à disposition par les propriétaires.

**Frédéric LARGILLIÈRE :** D'accord.

**Sophie BANOS** : J'aimerais savoir s'il y a d'autres subventions peuvent-elles être demandées à d'autres collectivités, telles que la région, le fonds européen, etc. ?

**Corinne CHAPARD** : Notre chargée de projet de la Ville pourra effectivement aider cette association à trouver d'autres financements, c'est l'objectif.

**Odile NEUMANN** : Quelle est la durée de convention du terrain ?

**Corinne CHAPARD** : Cela dépend des propriétaires. Le minimum est de 10 ans.

**Odile NEUMANN** : On peut dire qu'en irriguant le terrain, nous faisons un investissement pour les propriétaires.

**Corinne CHAPARD** : La somme de 5 000 €, par rapport à ce que nous allons dépenser, n'est qu'une infime somme. Il ne faut pas voir les choses comme ça. Les terrains ne sont pas constructibles. Les propriétaires ne pourront donc que se féliciter d'apporter leur soutien à ce projet solidaire.

**Véronique WARTEL** : Vous avez mentionné « les propriétaires », cela signifie-t-il que ce sont des particuliers ou est-ce la commune qui met à disposition un terrain ?

**Corinne CHAPARD** : C'est un propriétaire privé.

**Annie CAZAUX** : Vous indiquez « pour un montant maximum de 5 000 € », doit-on entendre que cette subvention pourrait être revue à la baisse ? Et si oui, dans quel cas ?

**Corinne CHAPARD** : La subvention correspondra aux frais réels de l'association, sur factures.

**Annie CAZAUX** : Qu'en est-il de la mise à disposition de moyens de la part de la mairie en matière d'ingénierie ?

**Corinne CHAPARD** : Un agent de la commune sera dédié au projet, une journée par semaine, afin d'aider à l'ingénierie.

**Annie CAZAUX** : Pour finir, étant membre de cette association, je vous informe que je ne prendrai pas part au vote.

**Véronique WARTEL** : Quelle est la localisation géographique du terrain en question ?

**Corinne CHAPARD** : C'est en effet un oubli de ma part, je vous le préciserai la prochaine fois. Le terrain se situe dans le quartier Vigneau.

**Véronique WARTEL** : Je trouve que l'on ne peut que se féliciter du fait que des propriétaires mettent à disposition leur terrain pour ce type de projet.

**Corinne CHAPARD** : Il serait bien que nous en ayons beaucoup d'autres, mais nous pouvons effectivement commencer par nous féliciter de celui-ci.

**Monsieur le Maire** : C'est tout le sujet de ce qu'est en train de faire le territoire au niveau de la COBAS, de la COBAN et du Val de Leyre, dans le cadre d'une étude des terres agricoles délaissées afin que l'on puisse, dans les municipalités, mettre en place ce type de projet. Nous avons en effet toutes les difficultés à trouver des terrains.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

**Vote :**

**Pour : 31**

**Abstention : 0 :**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-080 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 081 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :**

**Vu** l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives ;

**Vu** le budget primitif 2022 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour la réalisation d'opérations patrimoniales ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°1

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2118		6 900,00 €		
D-2135		24 500,00 €		
D-2152		22 125,00 €		
D-21311		630,00 €		
D-21312		29 005,00 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>		<b>83 160,00 €</b>		
R-2031				83 160,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>				<b>83 160,00 €</b>
	<b>0,00 €</b>	<b>83 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 160,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>83 160,00 €</b>		<b>83 160,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **VOTE** la décision modificative n°1

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2118		6 900,00 €		
D-2135		24 500,00 €		
D-2152		22 125,00 €		
D-21311		630,00 €		
D-21312		29 005,00 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>		<b>83 160,00 €</b>		
R-2031				83 160,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>				<b>83 160,00 €</b>
	0,00 €	83 160,00 €	0,00 €	83 160,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>83 160,00 €</b>		<b>83 160,00 €</b>

**Interventions relatives à la délibération :**

**Patrick BOURSIER :** Ce sont des écritures d'ordre, qui s'équilibrent en dépenses et recettes. L'intérêt de ces opérations est l'intégration des frais d'étude aux biens correspondants, pour augmenter la valeur du bien concerné dans l'inventaire des biens communaux. Ces opérations sont donc très importantes. En complément d'information, ces intégrations peuvent intervenir tout au long de la durée de vie du bien. On entend par « bien » les bâtiments, la voirie et les réseaux divers.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0 :**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-081 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 082 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNÉE 2022**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :**

**Vu** le projet de convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022,

**Vu** la convention d'occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022,

**Considérant** que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'Audenge, Gujan-Mestras, le Teich, Marcheprime et Mios qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de Biganos.

Ainsi :

- 40 gendarmes ont été affectés en supplément cette année pour l'ensemble des communes précitées.

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à Gujan-Mestras.

Le montant total des frais d'hébergement s'élève pour cette année à **27 465 € pour 1 831 nuitées sur la base du relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale.**

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (sachant que la nuitée s'élève à 15 € selon la convention d'hébergement 2022). La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF.

La formule de calcul a été établie comme suit : Coût total nuitée \* la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Exemple du calcul de la participation de MIOS pour la BTA BIGANOS :

Le coût total de nuitées de la BTA BIGANOS= 393 nuitées \* 15 € = 5 895 €

Le coefficient de participation de MIOS = population DGF 2022 de MIOS/Population totale DGF de l'ensemble des communes concernées par la BTA soit 11 003/36 440 = 0,30.

La participation de la ville de MIOS pour l'hébergement de la BTA est de 5 895\*0,30= 1 768,50 €

Pour information, le nombre de nuitées pour la BTA de BIGANOS est passé de 188 en 2021 à 393 en 2022.

Le montant total de la participation des communes passe de 17 400 euros à 21 600 euros en 2022.

Participation des communes :

<b>Communes</b>	<b>Participations 2022</b>
GUJAN-MESTRAS	<b>5 496,75 €</b>
LE TEICH	<b>2 041,65 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>7 538,40 €</b>
MIOS	<b>4 281,30 €</b>
MARCHEPRIME	<b>1 924,65 €</b>
BIGANOS	<b>4 340,25 €</b>
AUDENGE	<b>3 515,40 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>14 061,60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 600 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022 ; (*cf. annexe n°6*)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat concernant le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2022 ; (*cf. annexe n°6*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Annie CAZAUX :** Je vous remercie d'avoir apporté quelques précisions concernant la question de Madame BANOS lors de la commission. Pourrait-on avoir un aperçu des intervenants selon les communes ?

**Patrick BOURSIER :** Voici le détail :

- BTA Gujan : Gujan-Mestras et le Teich
- BTA Biganos : Mios, Marcheprime, Biganos et Audenge
- DSI et PSIG : toutes les communes

**Annie CAZAUX :** Je constate que nous y sommes enfin arrivés, après 8 ans d'attente.

**Patrick BOURSIER :** En effet. Il faut remercier les services pour tout le travail effectué depuis de nombreuses années sur ce tableau.

**Annie CAZAUX :** Je me félicite également que la convention ait évolué avec une sécurisation des responsabilités.

**Monsieur le Maire :** Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0 :**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-082 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 083 : MISE À JOUR DES MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET ÉLUS DE LA VILLE DE BIGANOS**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire,** indique que les délibérations n°20-066 du 8 juillet 2020 et n°20-041 du 10 juin 2020 précisent respectivement l'ensemble des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents et élus de la Ville de Biganos. Celles-ci mentionnent notamment les modalités de remboursement lors de l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre de déplacements, hors de la résidence administrative et hors de la résidence

familiale, pour les besoins de service et fait référence à l'arrêté ministériel du 26 février 2019, pour l'application des taux de remboursement des indemnités kilométriques.

Cet arrêté modifiait l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Suite à la parution d'un nouvel arrêté ministériel, en date du 14 mars 2022, venant modifier les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, il y a lieu de mettre à jour les taux de remboursement des indemnités kilométriques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

**Vu** la délibération n°20-066 du 8 juillet 2020 portant sur les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de formation ;

**Vu** la délibération n°20-041 du 10 juin 2020 portant sur le remboursement des frais de missions des élus ;

**Considérant** la nécessité de délibérer sur la fixation de l'indemnisation des frais de mission ;

**Considérant** que le taux de remboursement des frais kilométriques occasionnés lors de déplacement des personnels de l'État a été revu à la hausse ;

**Considérant** par conséquent la nécessité de modifier partiellement les délibérations n°20-066 du 8 juillet 2020 et n°20-041 du 10 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'indemnisation des frais kilométriques de mission sur ordre de mission du Maire et sur production des justificatifs de paiements selon le tableau suivant :

Véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'indemnisation des frais kilométriques de mission sur ordre de mission du Maire et sur production des justificatifs de paiements selon le tableau suivant :

Véhicules	Jusqu'à 2000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

### Interventions relatives à la délibération :

**Annie CAZAUX** : Aura-t-on un état annuel des frais de déplacement des agents et élus, comme le préconise l'observatoire de l'éthique publique ?

**Patrick BOURSIER** : Oui. Il me semble que cela fait partie des questions orales de fin de conseil.

#### Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0 :**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-083 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

### **DÉLIBÉRATION N° 22 – 084 : CRÉATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES 2022**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire,** indique que :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 ainsi que les promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements et de promotions internes.

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** les situations individuelles des agents,

**Considérant** la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade et promotions internes 2022.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Technique	Agent de maîtrise	C	35	2	01/11/2022
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35	4	01/11/2022
Technique	Technicien	B	35	1	01/11/2022
Technique	Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	35	1	01/11/2022
Animation	Animateur	B	35	1	01/11/2022
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35	1	01/11/2022
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35	1	01/11/2022
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35	1	01/11/2022
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé principal de 1 <sup>re</sup> classe des écoles maternelles	C	35	4	01/11/2022

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°7*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°7*)

*Interventions relatives à la délibération :*

**Annie CAZAUX :** Je ne vois pas l'avis conforme du comité technique dans cette délibération. Il me semble que depuis 2019, au titre des lignes directrices de gestion qui doivent être prévues, nous devrions connaître cet avis.

Par ailleurs, a-t-on établi ces lignes directrices ? Si oui, pour combien d'années ? Et, globalement, quels sont vos projets d'ouvertures et de fermetures ? Le comité technique valide-t-il ces projets ?

**Patrick BOURSIER :** Il n'y a pas lieu de demander ici l'avis du comité technique.

**Annie CAZAUX :** Si, puisque cela rentre dans le cadre des lignes directrices. Ces dernières ont-elles été validées par le comité technique ?

**Patrick BOURSIER :** Les lignes directrices ont été validées par le comité technique.

**Monsieur le Maire :** Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0 :**

**Contre : 0**

**La délibération n° 22-084 est adoptée à l'unanimité.**

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 22 – 085 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 26 septembre 2022*

**Monsieur le Maire** indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 28 juin 2022, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n°2022-83 portant sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN). (*cf. annexe n°8*)

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2021.

**Interventions relatives à la délibération :**

**Monsieur le Maire :** Les éléments les plus marquants de ce rapport sont les suivants :

- la population de notre agglomération a augmenté de 2,7 %, nous sommes désormais 68 432 habitants permanents ;
- les ordures ménagères résiduelles (ce que nous mettons dans les poubelles grises) ont diminué, ce qui est une satisfaction dans la mesure où ces ordures sont celles qui coûtent le plus cher à la collectivité en

termes de transport. Nous en avons en effet fait le choix à l'époque de ne pas avoir de lieu de traitement de ces ordures par enfouissement ou combustion, ce qui fait aujourd'hui augmenter la facture ;

- 40 471 T de déchets sont traités par les déchetteries du bassin d'Arcachon et 542 920 visites ont été effectuées dans les déchetteries, soit 17 % de plus qu'en 2020, alors qu'il y a eu pas mal de monde qui, pendant la COVID allait dans les déchetteries ;
- la Ville de Lège-Cap-Ferret, qui avait encore 3 ramassages par semaine, est passée à 2 ramassages, donc pas de favoritisme par rapport à d'autres communes ;
- les déchets verts en porte-à-porte ont augmenté de pratiquement 17 %,
- 57 T d'encombrants ont été collectés, en augmentation eux aussi.

**Véronique WARTEL** : Avez-vous envisagé d'envoyer les déchets vers Bordeaux par ferroutage ?

**Monsieur le Maire** : C'est une excellente suggestion. Mais il apparaît que nous n'avons pas assez de volume pour utiliser cette solution, dans la mesure où il faut remplir un train entier. Il faut savoir qu'à l'époque, les petits camions se rendaient à Bordeaux. Nous avons créé les centres de transfert de Lège et de Mios, dans lesquels les petits camions vont décharger les déchets, pour que de plus gros engins spécialement traités avec des fonds mouvants les chargent ensuite, à destination de l'usine d'incinération de Bègles notamment.

Je signale à cet égard que la société SMURFIT est en train de construire un important lieu de stockage près de la gare afin d'envoyer leurs bobines dans le centre de l'Europe par trains, supprimant par là même un certain nombre de camions.

**Véronique WARTEL** : Cela demanderait peut-être une organisation différente ; il faudrait mettre les camions directement sur les trains, comme cela se fait parfois. Mais j'imagine que c'est compliqué.

**Monsieur le Maire** : Les trains nécessitent des faisceaux, qu'il faut réserver, ce qui est compliqué en effet. Il faut des dispositions longtemps à l'avance, ce qui a un coût et prend du temps.

**Annie CAZAUX** : Nous pourrions rajouter au côté économique de la poubelle noire l'aspect écologique du sujet. Nous avons fourni des efforts considérables à la COBAN pour trouver des prestataires qui recyclent un maximum de matières, plastiques notamment. Les prévisions pour l'année prochaine sont largement ouvertes sur de nouveaux modes de collecte et types de déchets (jouets, installations sportives, etc.). Une véritable recherche est effectuée dans ce domaine sur notre territoire et je pense, en tant que membre de la commission ad hoc au sein de la COBAN, que nous pouvons en être fiers. J'y travaille régulièrement avec monsieur DE GONNEVILLE.

**Monsieur le Maire** : Vous avez raison d'évoquer le sujet des collectes de jouets et équipements sportifs notamment, nous en verrons les effets l'année prochaine. Mais il est en effet important de rappeler qu'il faut absolument éviter de mettre ces éléments dans la poubelle grise.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de la COBAN.**

-000-

DÉCISION N° 22-013 PRISE PAR LE MAIRE

**Portant sur l'aménagement d'une liaison cyclable à Biganos (33380).**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de conclure un marché pour l'aménagement d'une liaison cyclable à Biganos (33380),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-07 pour l'aménagement d'une liaison cyclable à Biganos (33380), avec la **société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** située 10, rue Toussaint Catros à Le Haillan (33185) pour un montant de 202 695,90 € HT soit 243 235,08 € TTC correspondant à la solution de base + l'option 1 + l'option 2.

**Article 2**

L'acte portant début d'exécution du marché part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché

**Article 3**

Le délai d'exécution des travaux est de quatorze semaines dont quatre semaines de préparation et dix semaines de travaux.

**Article 4**

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

**Article 5**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N°22-014 PRISE PAR LE MAIRE

**Portant sur des prestations de nettoyage, de désinfection et de vitrerie de bâtiments communaux pour le compte de la Ville de Biganos (33380).**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des prestations de nettoyage, de désinfection et de vitrerie de bâtiments communaux pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-08 pour des prestations de nettoyage, de désinfection et de vitrerie de bâtiments communaux pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la société **la société O SENS PROPRE**, située 14 rue Max Ernst à Floirac (33270) **pour un montant total annuel de 79 095,00 € HT soit 94 914,12 € TTC** réparti comme suit :

- Point 1 (groupe scolaire du Lac Vert) : 20 712,30 € HT soit 24 854,76 € TTC (+ vitrerie 4 x/an).
- Point 2 (centre de loisirs du Lac Vert) : 2 103,15 € HT soit 2 523,78 € TTC (+ vitrerie 4 x/an).
- Point 3 (réfectoire de la cuisine centrale du Lac Vert) : 5 471,55 € HT soit 6 565,86 € TTC (+ vitrerie 4 x/an).
- Point 4 (groupe scolaire Jules Ferry) : 21 709,80 € HT soit 26 051,76 € TTC (+ vitrerie 4 x/an).
- Point 5 (salle multisports) : 16 066,15 € HT soit 19 279,38 € TTC (+ vitrerie 4 x/an).
- Point 6 (vitrerie maternelle Marcel Pagnol + ensemble des vitreries) : 1 999,20 € HT soit 2 399,04 € TTC.
- Point 7 (centre de loisirs de Pardies) : 8 228,95 € HT soit 9 874,74 € TTC (+ vitrerie 4 x/an).
- Point 8 (vitrerie espace culturel Lucien Mounaix) : 304,00 € HT soit 364,80 € TTC.
- Point 9 (APS / ALSH Jules Ferry) : 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC (+ vitrerie 4 x/an).

Le marché est conclu pour une période initiale de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois.

La durée de chaque période de reconduction est de douze mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quarante-huit mois.

**Article 2**

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

**Article 3**

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

#### Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

#### Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

\*\*\*\*\*

QUESTIONS ORALES
------------------

**Monsieur le Maire** : Nous avons aujourd'hui des questions qui ont été déposées par Madame BANOS et par le groupe d'opposition *Biganos Dynamisme & Partage*. Avant de procéder à leur lecture, je vais vous rappeler les dispositions qui sont prévues.

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales ne sont que des éclaircissements apportés aux conseillers. En aucun cas elles ne peuvent donner lieu à un vote ou à un débat.

Ainsi, les questions orales doivent être rédigées de façon explicite et adressées par écrit par les conseillers auprès du secrétariat des affaires juridiques et de l'administration générale au minimum 48 heures avant la date de réunion du conseil municipal (ce qui nous a posé un souci pour une question de Madame CAZAUX arrivée hors délai ; nous y répondrons donc lors du prochain conseil municipal).

Les questions orales sont destinées à être lues par leur auteur et leur formulation doit se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance et la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

**Annie CAZAUX** : S'agissant de la question qui vous est parvenue trop tard, dois-je vous la renvoyer dans les 48 heures qui précèdent le prochain conseil ou en avez-vous pris acte ?

**Monsieur le Maire** : Nous en avons pris acte.

**Sophie BANOS** : Depuis plusieurs mois maintenant, les autorités internationales, mais aussi françaises préparent les esprits à des restrictions drastiques dues à la guerre en Ukraine, mais également à des années de surconsommation qui ont fini par user les ressources de notre planète.

Biganos n'y échappera pas et doit dès à présent se préparer à ces difficultés afin de pouvoir continuer à rendre un service public de qualité pour ses administrés, tout en préservant ses finances publiques.

Monsieur le Maire, je vous demande donc de bien vouloir nous exposer les diverses décisions qui ont été prises par l'équipe majoritaire afin de pouvoir remédier à un hiver qui risque d'être très complexe pour nos habitants, nos associations et nos agents.

Comment pensez-vous pouvoir payer les factures de fluide (eau, électricité, chauffage) alors que les prévisions de dépenses en ces domaines avaient été largement minorées dans le budget primitif de notre collectivité ?

Comment allez-vous permettre à nos plus jeunes administrés d'être accueillis dans nos multiaccueils et écoles sans être obligés de garder le manteau et les moufles ?

À quelle température minimale seront chauffés nos équipements publics accueillant nos associations sportives, culturelles et autres afin de leur permettre de continuer à exercer leurs activités sans gêne ?

La décision d'éteindre les lumières durant la nuit a-t-elle été prise, comme dans certaines autres communes qui l'ont déjà fait connaître à leurs administrés ?

La restauration collective verra-t-elle ses tarifs augmentés ou bien le nombre des composants du repas être minorés ?

Autant de questions légitimes à se poser au vu de la situation et pour lesquelles à ce jour les Boïennes et les Boïens n'ont strictement aucune réponse de votre part, ni par le biais des réseaux de la collectivité ni par la presse.

Je vous demande donc d'apporter des informations claires afin que chacun puisse savoir comment notre commune va tenter de passer cet hiver, tout en continuant d'apporter son aide aux plus démunis face aux problèmes financiers que les augmentations de gaz, d'électricité, de nourriture vont engendrer pour nos concitoyens. Quelles aides spécifiques pourraient-elles être mises en place via le CCAS pour y remédier ?

Nous avons toutes et tous, en tant qu'élus, notre part à prendre dans cette réflexion et les solutions à apporter. Je vous propose donc de mettre en place une commission spéciale qui pourra suivre tout au long de cette période hivernale la situation dans les domaines précités afin de pouvoir apporter notre soutien le plus actif et le plus juste à nos habitants et préserver notre ville de ses nombreux aléas.

**Monsieur le Maire :** Merci, Sophie, pour cette question. Je regrette d'ailleurs que le bulletin municipal soit sorti à quelques jours de ta question parce qu'une partie des réponses y figure.

Nous avons préparé par anticipation ces changements majeurs et nous continuons de le faire, au vu de l'actualité fluctuante.

Nous protégerons les enfants, du plus petit au plus grand. Nous sommes en train d'étudier avec la société prestataire comment nous allons pouvoir réduire le chauffage dans certaines salles. Mais il est certain que nous allons devoir nous habituer à vivre autrement.

Nous avons équipé de LED pratiquement toute la commune. Nous avons par ailleurs pratiquement décidé d'éteindre les lumières la nuit, le problème étant néanmoins que nos équipements, c'est-à-dire la centaine d'armoires de commande, sont assez vieillissants et que nous devons faire basculer les armoires en fonction de l'heure, ce qui est un problème technique qui va toutefois se résoudre.

Nous éteignons les lumières de 23 h à 6 h, mais laisserons la gare illuminée jusqu'au dernier train et à partir du premier train.

Pour l'instant, nous n'avons effectué aucune augmentation de tarifs, contrairement à d'autres collectivités. Le foncier bâti a augmenté à la suite d'une demande de l'État. Il augmentera du double l'année prochaine.

Nous n'avons pas non plus augmenté le service périscolaire et la cantine. Je ne dis pas que nous ne le ferons pas, mais nous resterons vigilants quant au maintien du niveau de vie des Boïens.

Nous allons chercher à faire des économies dans tous les domaines, service par service, domaine par domaine et ligne par ligne.

En ce qui concerne votre suggestion de créer une commission, nous allons traiter ces questions dans la commission Aménagement et Cadre de vie, dans la commission Ressources et dans le CCAS. Il semble donc inutile de créer une commission ad hoc. La situation concerne tous les domaines et chacun de nous va devoir y travailler.

**Sophie BANOS :** Le dérèglement climatique est bien une réalité qui touche l'ensemble de notre planète. Afin de pouvoir lutter efficacement contre les aléas liés à ces changements, le législateur a promulgué nombre de documents urbanistiques ou autres qui permettent de définir les risques majeurs auxquels nous nous trouvons confrontés. Ainsi les PPRIF, PPNSM, GEMAPI, PAPI sont aujourd'hui au centre des préoccupations des élus et des collectivités afin de protéger au mieux les populations.

Biganos est évidemment concernée au premier chef par nombre de ces plans de prévention. Mais afin de pouvoir lutter efficacement face à un danger mettant en péril les biens et les personnes, il est un document essentiel que chaque commune se doit de mettre en place : le plan communal de sauvegarde. Il permet de regrouper l'ensemble des informations nécessaires aux prises de décisions lors d'une catastrophe telle que celle que notre région a connue cet été avec les feux de forêt gigantesques. Il permet aux différents acteurs de se coordonner en un lieu unique, de recenser les besoins en matériel, en moyens humains et d'organiser au mieux la réponse à apporter face aux périls survenus. Il est évidemment indispensable pour notre commune de se doter d'un tel outil afin de pouvoir répondre à toute crise éventuelle.

Toutefois, lorsque l'on va consulter le site Internet de la Ville, on ne trouve qu'un DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) datant de 2016, certainement plus du tout adapté aux nouvelles obligations réglementaires.

Monsieur le Maire, pouvez-vous me dire quand un plan communal de sauvegarde sera mis en place sur notre commune afin que nos administrés, mais également tous les acteurs qui pourraient être amenés à jouer un rôle prépondérant, s'il en était besoin, puissent connaître leur place dans ce document ?

Quelle sera la place des minorités dans l'écriture de ce document qui nous concerne tous ?

À moins que, comme cela a été évoqué par l'un des vice-présidents lors du dernier conseil communautaire, un plan de sauvegarde intercommunal ne soit à l'étude et si oui, pouvez-vous nous en préciser les contours et les différents protagonistes ?

Une commune comme Biganos, avec tous les risques qu'elle court du fait de sa physionomie environnementale et géographique se doit d'être dotée d'un tel dispositif.

**Alain POCARD** : Sophie, je suis étonné qu'en tant qu'ancien membre de l'équipe majoritaire, tu ne sois pas au courant que le PCS existe depuis 2010, année de sa première mise en service, alors qu'à l'époque il n'y avait aucune obligation de le faire, et qu'il a même été primé par le ministère de l'Intérieur la même année. Ce document a régulièrement subi des corrections mineures et ce n'est qu'en janvier 2021, lors d'un exercice de vague de submersion marine, que nous avons décidé d'une refonte totale de ce document pour le moderniser.

Cette réflexion a débuté en janvier 2021 et devrait se terminer d'ici la fin de l'année 2022.

Ce document, ainsi revu dans sa totalité, portera la mention « Version 2 » et se verra agrémenté d'une version simplifiée qui sera incorporée au guide des élus d'astreinte et une autre version, toujours allégée, en direction de la population, en respectant les consignes de la CNIL. Il sera le complément du DIRCRIM, consultable sur le site de la Ville et toujours d'actualité. Il n'y a donc pas lieu de le modifier. Le PCS est pour la mairie un document exclusivement interne organisant l'action de la municipalité face à une crise, il est un outil de travail qui n'a donc pas vocation à être diffusé à la population.

Merci.

**Monsieur le Maire** : Merci. Notre conseil municipal est terminé. Le prochain se tiendra durant la première semaine de décembre.

**Patrick BOURSIER** : Pardon, Monsieur le Maire, mais une dernière question m'a été remise par Sophie BANOS, relative à l'indemnité des élus.

**Sophie BANOS** : Ah non, ce n'est pas moi.

**Monsieur le Maire :** Cette question n'a pas été relue par le Maire. Nous regarderons cette question avant de la présenter en séance.  
Je clos donc cette séance de conseil municipal.

Le Maire,  
Bruno LAFON



Les secrétaires de séance,

Éliette DROMEL  


Baptiste LOUTON



Corinne BONNIN



